

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET ; Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE, PEREIRA DE OLIVEIRA

Le Conseil Municipal **OBSERVE** une minute de silence à la mémoire des victimes et des sinistrés de la tempête Alex (alpes-maritimes).

01 OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été modifié et soumis à la préfecture pour mise à jour.

Ce plan permet le recensement des intervenants en cas de force majeure.

Il sera disponible et consultable en mairie dès qu'il aura été validé par la préfecture.

Organisation du dispositif communal

Directeur des opérations de secours : Monsieur Daniel BIROU, Maire

- Suppléant : Monsieur Robert HAGET, 1^{er} adjoint

Coordination des moyens et des actions : Monsieur Claude ESCOFET, 2^{ème} Adjoint

- Suppléants : Messieurs Henri LADEBESE, 3^{ème} adjoint, et

Responsable « Alerte » : Monsieur Robert HAGET, 1^{er} adjoint

- Suppléant : Monsieur Michel AGUILAR, conseiller municipal

Responsable « Soutien » : Monsieur Claude ESCOFET, 2^{ème} adjoint

- Suppléant : Monsieur Henri LADEBESE, 3^{ème} adjoint

Responsable « Logistique » : Monsieur Jean-Michel VIGNASSE, 4^{ème} adjoint

- Suppléant : Monsieur Alain LAFFITTE, conseiller municipal

02 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupe de travail pour élaborer un règlement intérieur à destination des agents communaux.

Ce document n'est pas obligatoire pour une commune de la taille de Pardies mais pourrait toutefois constituer un outil intéressant, notamment pour accueillir les nouveaux agents. Cela permettrait d'expliquer de manière claire et concise le fonctionnement de la commune.

Composition du groupe de travail : Mesdames CHALMET Marie et GEORGET Valérie ; Messieurs MERCEUR Gildas et VIGNASSE Jean-Michel.

03 OBJET : DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Monsieur le maire rappelle que le territoire de la commune de Pardies est régi par un Plan Local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2015, modifié par procédure simplifiée le 17 avril 2018.

Celui-ci fait actuellement l'objet d'une nouvelle procédure de modification simplifiée visant à faciliter la reconversion économique de l'ancienne plateforme industrielle située au nord de la route départementale 33 et y permettre notamment l'installation des bureaux de la direction régionale et de la plateforme logistique du groupe LIDL.

La création de 300 emplois directs étant attendue.

Dans le même temps, la commune aurait la possibilité d'acquérir les parcelles AC 170 et AC 171 sises Chemin de Loungagne, à l'ouest du bourg. Ces dernières sont classées en zone 2AU_i du PLU, autrement dit « constructibles », mais « à urbaniser à long terme », car nécessitant un renforcement des réseaux.

La commune ayant achevé la commercialisation du lotissement communal de la rue des Pyrénées, c'est là l'occasion de permettre la réalisation d'une nouvelle opération d'aménagement à destination de logements afin de faciliter l'accueil de nouveaux ménages, avec en partie, si possible, l'installation de salariés amenés à travailler prochainement sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone, créée en 2015, reste toutefois conditionnée par une évolution du PLU qui, conformément à l'article R 151-20 du Code de l'urbanisme et tel que prévu dans le rapport de présentation du document, pourrait se conduire selon une procédure dite de modification.

En effet, la modification souhaitée ne vient pas remettre en cause l'équilibre du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. Elle ne consiste pas en la réduction ni d'un espace boisé classé, ni d'une zone agricole, ni d'une zone naturelle et forestière.

Elle ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'objet de la modification consistant en l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, il convient conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le dossier de proposition de modification sera :

- en raison de la présence de sites Natura 2000 sur la commune, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), transmis au Préfet pour obtention, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée,

- transmis pour avis aux personnes publiques dites associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
- soumis par la suite à enquête publique.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Reconnait la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi ;

Prend acte de l'initiative du Maire de vouloir engager la modification du PLU de Pardies ;

Décide, par conséquent, dans le respect des modalités de procédure rappelées ci avant, une modification du PLU visant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AC 170 et AC 171 ;

Décide de confier le montage du dossier de modification du PLU au bureau d'étude Territoire d'Avenir et de Développement Durable (TADD) spécialisé en planification de l'urbanisme ;

Précise que la Communauté de Communes de Lacq Orthez apporte son soutien technique pour mener la procédure liée à cette révision du PLU.

Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

04 OBJET : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire indique que l'expert foncier mandaté par la commune a estimé la propriété Chinette à 40 000 €. Les coûts de démolition de ces bâtiments ont également été estimés à environ 40 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir au devenir de cette parcelle afin de voir si la commune se positionne pour acheter ce bien, et pour quel projet.

En suivant, et à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'aborder les héritiers de Monsieur Chinette pour connaître la négociation possible sur ce bien.

Le sujet sera abordé de nouveau lors du prochain conseil municipal.

05 OBJET : INFORMATION SUR LE BUDGET 2020

Monsieur Robert HAGET, 1^{er} adjoint, a présenté au conseil un état des dépenses et recettes réalisées au 30 septembre 2020.

Cette présentation ne laisse apparaître aucune problématique particulière.

Aucune décision modificative n'est prévue à ce jour.

06 OBJET : DIVERS

- 1) **Lecture des remerciements des sinistrés de Serres Sainte Marie (64)** suite au versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € par la commune de Pardies,
- 2) **Lecture de l'appel aux dons de l'ADM06 pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes.** Le conseil municipal de Pardies souhaite pouvoir faire un geste. Le sujet sera abordé de nouveau au prochain conseil municipal afin de déterminer notamment si la commune participera grâce à l'envoi d'une aide financière ou de matériel.
- 3) **Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du Docteur Aylin FROMETA qui a annoncé quitter ses fonctions au 30 octobre 2020.** C'est avec regret que le conseil municipal prend connaissance de cette information. Monsieur le Maire rappelle l'investissement financier et humain engagé par la commune pour l'installation de ce médecin depuis plusieurs années.
Le conseil municipal confirme au Maire son souhait de reprendre contact avec M. GARCIA, intermédiaire, pour voir quelle suite peut être donnée. Un rendez-vous doit être pris à la fin du mois d'octobre 2020.
- 4) **Monsieur le Maire indique que des travaux sont en cours avec la CCLO :**
 - a. La mise en place d'un plan de stationnement rue Henri IV. Une réunion sera programmée fin octobre avec les riverains.
 - b. La pose d'un enrobé en haut de l'avenue du moulin.
- 5) Monsieur le Maire, Président du CCAS, demande également à cette instance de se réunir rapidement afin de réfléchir aux différents projets traditionnels de fin d'année et de proposer une alternative au vu du contexte sanitaire actuel,
- 6) Monsieur Claude ESCOFET, 2^{ème} adjoint, informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement sur la place derrière le foyer club ont débuté.
- 7) Monsieur Jean-Michel VIGNASSE, 4^{ème} adjoint, indique que des devis sont en cours de réalisation afin de faire nettoyer la Baïse et la Leze sur leurs longueurs. Les travaux doivent être réalisés rapidement avant la montée hivernale des eaux n'ait lieu. Un nettoyage en été n'était pas possible pour respecter la faune.

La séance est levée à 19h50.

ORDRE DU JOUR

- Plan Communal de Sauvegarde
- Règlement intérieur
- Plan Local d'Urbanisme
- Acquisition foncière - propriété Chinette
- Information sur le budget 2020
- Divers